

Juillet 2018



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT FFE DES COMPETITIONS

Applicable au 03 septembre 2018

COURSES DE GALOP à PONEY



SOMMAIRE

I – ORGANISATION

II – NORMES TECHNIQUES

III – CONDITIONS DE COURSES

IV – JOCKEYS ET PONEYS

V – MATERIEL

VI – ACCIDENT

VII – DEROULEMENT DES COURSES

VIII – PENALITES

IV – CLASSEMENT

X – CONTROLE VETERINAIRE

PREAMBULE

L'Association Nationale des Courses de Trot et Galop à Poney - ANCTGP, partenaire de la Fédération Française d'Équitation - FFE, de la Société d'Encouragement du Cheval Français - Le Trot, de France Galop et de la Fédération Nationale des Courses Françaises - FNCF, propose aux Fédérations Régionales, **des courses de poneys au galop**.

L'ANCTGP a deux départements bien distincts, l'un organisant des courses de poneys au trot et un autre organisant des courses de poneys au galop. Chaque discipline ayant son règlement propre.

Il s'agit de courses de plat ou d'obstacles (cavalettis, haies, steeple ou cross) réservées aux poneys et aux jeunes jockeys à partir de 7 ans et jusqu' à 16 ans, année civile. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de la taille des poneys et ou de l'âge et du niveau des jockeys. Les courses de galop à poney peuvent se dérouler sur un hippodrome à l'occasion de courses hippiques ou non, ou tous lieux appropriés.

Les jeunes à partir de 16 ans ont la possibilité d'obtenir auprès du Club des Gentlemen-riders et des cavalières, une licence leur donnant la possibilité de participer aux courses de chevaux réservées aux amateurs ou d'obtenir une licence auprès de l'AFASEC ou de tout autre organisme de formation aux métiers des courses et de monter en course officielle en tant que jockeys professionnels. A partir du moment où ils auront débuté en course hippique officielle, les jeunes jockeys ne seront plus autorisés à concourir en courses de poneys.

La réglementation des courses de galop à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique de courses de galop à poney et du code des courses au galop, appliqué sur les hippodromes où ont lieu traditionnellement des courses au galop.

ANCTGP, section galop, établit le calendrier annuel suite aux propositions de dates de courses émises par les différentes Sociétés de courses à l'ANCTGP par email. L'ANCTGP enregistre ces dates au calendrier FFE disponible sur www.ffe.com

L'ANCTGP, section galop organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses, et mandate un coordinateur galop à poney auprès de chaque Sociétés de Courses accueillant des courses de galop à poney sur l'hippodrome pour la journée.

Les concurrents sont appelés « Jockeys ».

Art 1.1 – Qualification et pré-entraînements

Des stages ou cours spécifiques seront proposés à chaque jockey souhaitant prendre part aux courses de galop à poneys organisées sur les hippodromes de France.

Les jockeys devront obligatoirement : être en possession de leur licence pratiquant FFE et compétition Club de l'année en cours, et être titulaires du galop 2.

La formation consistera à préparer les jockeys à monter un poney sur la piste (avec ou sans obstacle), avec une selle de course ou d'entraînement et à en contrôler la vitesse.

On vérifiera à cette occasion :

- Le matériel réglementaire, gilet de sécurité, casque homologué avec la norme en vigueur, cravache d'une longueur maximum de 50cm,
- La connaissance des termes techniques des courses et du code des courses.

Art 1.2 « Poney de course galop »

Tout poney devra être qualifié pour participer à des courses de poneys au galop.

Pour pouvoir être qualifié, le poney doit :

- être âgé de 4 ans ou plus
- être Inscrit à un stud book de race poney ou avoir un parent inscrit à un stud book de race poney ou être d'origine non constatée.
- avoir un livret signalétique validé par l'IFCE, être inscrit sur la liste FFE et à jour de ses vaccinations.
- être toisé selon la toise dite classique (en haut du garrot) par un professionnel habilité. Pendant toute sa carrière de course, le poney pourra être soumis à des toises aléatoires à l'appréciation des Officiels.

Art 1.3 Déclaration des couleurs

L'inscription d'un nom de marque publicitaire sur la casaque de course est interdite.

La marque publicitaire de sponsors officiels de l'ANCTGP est acceptée.

Plusieurs possibilités pour les couleurs :

- Casaque aux couleurs des propriétaires du poney,
- Casaque aux couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney,
- Casaques fournies par l'organisateur si besoin.

Lorsque plusieurs poneys appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les jockeys doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente, ou le port d'une toque de couleur différente ou d'une casaque différente. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'ANPG : poneyaugalop@gmail.com

II - NORMES TECHNIQUES

EPREUVE	DISCIPLINE	DISTANCE EN METRES	NOMBRE DE PARTANTS MAXI PAR COURSE
Poney 4 Plat		Maximum 500 m	16
Poney 3 Plat		De 800 à 1600 m	16
Poney 2 Plat		De 1200 à 1800 m	16
Poney 1 Plat			
Poney 4 Cavalettis	Cavalettis	Maximum 1000 m	16
Poney 3 Haies	Haies	De 1000 à 1600 m	16
Poney 2 Haies		De 1800 à 3000 m	16
Poney 1 Haies			
Poney 2 Steeple	Cross Ou steeple	De 2400 à 3000 m	16
Poney 1 Steeple			

Caractéristiques des obstacles :

Haies	Poney 3	Poney 2	Poney 1
Nombre d'obstacles	4 à 8	6 à 10	6 à 10
Front minimum en mètres	7	7	7
Hauteur maxi en cm partie fixe	49	55	55
Hauteur maxi haie en cm	92	102	102

Steeple : obstacles naturels variés tels que : gué, rivière, banquette, chapeau de gendarme, trou à bord franc, bull-finch, piano, mur, haie, tronc ...

Cross-steeple	Poney 2	Poney 1
Nombre d'obstacles	10 à 16	10 à 16
Front minimum en mètres	7	7
Hauteur maxi en cm partie fixe	90	90
Contre bas en cm	110	120
Largeur maxi du fossé	100	120

III – CONDITIONS DE COURSE

Les courses sont placées sous l'autorité du Président de Jury.

Les engagements sont faits en fonction des conditions de courses adaptées à l'hippodrome et établis par l'ANCTGP.

En cas de surclassement d'un poney, celui-ci pourra partir 25m devant les autres.

Les handicaps (rendements de distance) pour poneys gagnants au cours d'une saison seront les suivants :

- 25m après 2 victoires en courses de plat et pour les poneys de la catégorie la plus grande à l'exception des courses dites de Championnat ou dont les conditions seront spécifiques et prévaudront alors sur les handicaps.

- pour les épreuves de cross, de haies et steeple, tous les poneys partiront du même poteau quel que soit leur nombre de victoires.

Au début de chaque début de saison les compteurs seront remis à zéro.

IV –JOCKEYS ET PONEYS

Art 4.1 Conditions de participation

EPREUVE	LICENCE FEDERALE DE COMPETITION	AGE DU JOCKEY	AGE MINI DU PONEY	TAILLE DU PONEY -SANS LES FERS-	QUALIFICATION
Poney 1	Club	9 à 16 ans	4 ans	Poney C et D	Validation du Test de Qualification pour le jockey
Poney 2		8 à 16 ans		Poney B et C	
Poney 3				Poney B	
Poney 4				Poney A	

Les jockeys ne sont pas limités dans le nombre de courses qu'ils peuvent monter dans une journée.

Les poneys sont autorisés à concourir dans 2 courses dans la même journée.

Art 4.2 Tenue

Tenue du jockey

- Pantalon clair,
- Bottes d'équitation ou de course,
- Gilet de protection aux normes en vigueur,

- Casque homologué aux normes en vigueur, revêtu d'une toque,
- Casaque de course,
- Les cheveux longs doivent être attachés,
- Cravache, longueur maximum 50 cm.

La première lettre du prénom et le nom complet du jockey peuvent figurer sur la jambe du jockey. La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du galop à poney, après agrément de l'ANCTGP.

V – MATERIEL

Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

- Sont autorisées :
 - o **Les embouchures** suivantes : mors simple, brisé, mors à aiguille, mors américain
 - o **Les œillères** classiques ou australiennes
 - o **Les bouchons** dans les oreilles
- Sont interdits : le débouche oreille, les éperons.

VI- ACCIDENT

En cas de chute du jockey, celui-ci sera pris en charge par le médecin de service. En fonction de la gravité de son état, celui-ci autorisera ou non le jockey à remonter.

Si une hospitalisation est nécessaire, le jockey devra présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par son médecin traitant ou un médecin de service pour être autorisé à remonter en course de poney officielle.

VII – DEROULEMENT DES COURSES

Le représentant de L'ANCPGT se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent poney de la société des courses qui le reçoit.

Les documents d'identification (livrets) des poneys sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service a réalisé le contrôle d'identification des poneys.

Information du DPT LIVRETS & CONTROLES DR GADOT- Le 20/02/2018 - VACCINATION CONTRE LA RHINOPNEUMONIE : nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2018, la vaccination contre la rhinopneumonie a été inscrite au code des courses au galop. Cette obligation s'applique à tous les chevaux déclarés à l'entraînement, à ceux qui sont engagés dans une course, y compris s'ils sont entraînés hors de France. Afin de permettre à chacun de se mettre en conformité avec le code des courses au galop, un délai a été accordé jusqu'au 31 mars 2018 pour procéder à la primo vaccination des chevaux dont les vaccinations ne sont pas en règle nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les chevaux qui ne sont pas vaccinés contre la grippe et la rhinopneumonie en conformité avec les articles 135 et 136 du code ne seront pas autorisés à courir. Protocole vaccinal : primo vaccination faite en deux injections entre 21 et 92 jours - un rappel entre 150 et 215 jours suivants la seconde injection de primo vaccination puis un rappel moins d'un an après la précédente vaccination.

Art 6.1 – Conditions générales

L'horaire de départ de la course est fixé par la Société de Courses.

Le représentant de L'ANCPGT sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de course du programme de la réunion de courses.

Art 6.2 - Déroulement de la course

Le départ est donné sous le contrôle d'un technicien des courses (starter) ou d'un représentant mandaté par l'ANCTGP.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

VIII – PENALITES

Certains Articles du Code des Courses de France Galop régissent le déroulement de la course.

Cravache : ne devra pas dépasser 60 cm et ne devra être utilisée que comme un guide, c'est-à-dire uniquement sur l'encolure. Les coups portés ailleurs entraîneront la disqualification du concurrent.

Le jockey doit s'efforcer de garder sa ligne pour ne pas gêner les autres concurrents, sous peine de disqualification (à l'appréciation des Commissaires de courses)

Tout poney présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents pourra être exclu de la course avant le départ.

IX – CLASSEMENT

L'ordre d'arrivée pourra être affiché aux balances et sur les écrans.

Les Commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

X – CONTROLE VETERINAIRE

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque poney, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins.

Vaccination requise

Grippe et Rhino obligatoire, protocole course, avec rappel tous les ans.

Vaccination non à jour

Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.

Le propriétaire du poney dont la vaccination n'est pas à jour aura la possibilité de mettre le livret en règle. Le poney ne pourra pas être engagé à nouveau tant qu'une attestation du vétérinaire n'aura pas confirmé que le livret est à jour des vaccins. Cette attestation sera jointe à l'engagement.

Test anti-dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la FNCH. En cas de résultats positifs la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.